



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse

Question écrite n° 40097

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition formulée dans le livre vert des états généraux de la presse écrite remis le 8 janvier 2009 consistant à maintenir et accroître le réseau des points de vente de la presse notamment en rendant le métier de diffuseur plus attractif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, les délais de mise en oeuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

Le Président de la République a déclaré le 23 janvier 2009, à l'issue des états généraux de la presse écrite, qu'il fallait sensiblement améliorer la distribution de la presse, et pour cela mettre le diffuseur au centre de la réflexion. Trois objectifs ont ainsi été fixés : la réorganisation du réseau de distribution, la revalorisation de la rémunération des diffuseurs, le maintien et l'augmentation du nombre de points de vente. Il s'avère que la rémunération des marchands de journaux est l'une des plus faibles d'Europe avec une commission de seulement 15 % à 18 % du prix de vente contre 18 % à 20 % en Allemagne, 21 % à 26 % au Royaume-Uni et 20 % à 25 % en Espagne. L'objectif poursuivi notamment par les Nouvelles Messageries de la presse parisienne consiste à accroître la rémunération du niveau 3 de trois à cinq points. Cette augmentation serait financée par des gains de productivité obtenus aux niveaux 1 et 2. L'objectif est d'atteindre le résultat escompté en trois ans. Chaque année, pendant ces trois ans, une rémunération supplémentaire serait accordée au réseau. De plus, un plan de soutien sera mis en oeuvre et se traduira par une aide directe équivalente à une exonération de 30 % des charges pour près de 14 000 diffuseurs qualifiés, soit en moyenne 4 000 euros par exploitant. Cette aide sera limitée à l'année 2009, et revêtira la forme d'un nouveau fonds. Le décret est en cours de préparation, en concertation avec les représentants de la profession. De plus, l'aide à la modernisation des points de vente sera renforcée et délivrée plus rapidement. Enfin, une mission est actuellement diligentée à l'échelle nationale, afin d'identifier et de lever, dans un délai d'un an, les obstacles techniques et administratifs à la création de nouveaux points de vente et de donner une impulsion au développement du réseau. Ces différentes réformes sont menées sans modifier la loi du 2 avril 1947 relative à la distribution de la presse écrite, dite « loi Bichet ».

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40097

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 429

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6457